



Communes de
FONTAINEBLEAU & AVON
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°4



[RA4] 2^b

(2bis)
Résumé non
technique

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
communautaire du
26.09.2024 arrêtant le projet
de révision allgée n°4 du
PLU de Fontainebleau-Avon

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Commune de Fontainebleau



Communauté d'Agglomération du
Pays de Fontainebleau

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau - Avon (77)

Juillet 2024

102 rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47

<http://www.alise-environnement.fr>

**Alise**
Environnement



SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DU PROJET DE REVISION ALLEE DU PLU DE FONTAINEBLEAU - AVON	4
2 - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNAUX.....	6
3 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
4 - INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA REVISION ALLEE DU PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL & LES SITES NATURA 2000	11
4.1 - Effets sur le patrimoine naturel et les protections patrimoniales	11
4.2 - Effets sur la Trame Verte et Bleue.....	11
4.3 - Conclusion.....	12
5 - DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES	13
6 - DÉFINITION DES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	14

1 - PRESENTATION DU PROJET DE REVISION ALLEE DU PLU DE FONTAINEBLEAU - AVON

Le contenu de la révision allégée n°4 est détaillé au sein de la Notice de Présentation.

Le règlement graphique évolue pour indiquer :

- La nouvelle marge de recul (*qui passe de 75 m à 25 m*)
- Le périmètre OAP (*ajouté sur le site du projet*)

Le règlement écrit connaît également des évolutions par rapport à l'approbation du PLU du 24 octobre 2010. Le contenu de ces évolutions est détaillé au sein de la notice de présentation.

La révision allégée n°4 porte également la création d'une nouvelle OAP pour accompagner le projet. Les objectifs de cette OAP sont les suivants :

- ⇒ Assurer un paysage de qualité depuis le boulevard de Constance (RD607) ;
- ⇒ Recomposer un paysage de qualité au sein du site et le reconnecter à l'identité paysagère globale du complexe sportif et de la forêt de Fontainebleau ;
- ⇒ Proposer de nouveaux usages ;
- ⇒ Améliorer les déplacements piétons et vélos.

La figure suivante présente l'OAP sur le secteur du projet.

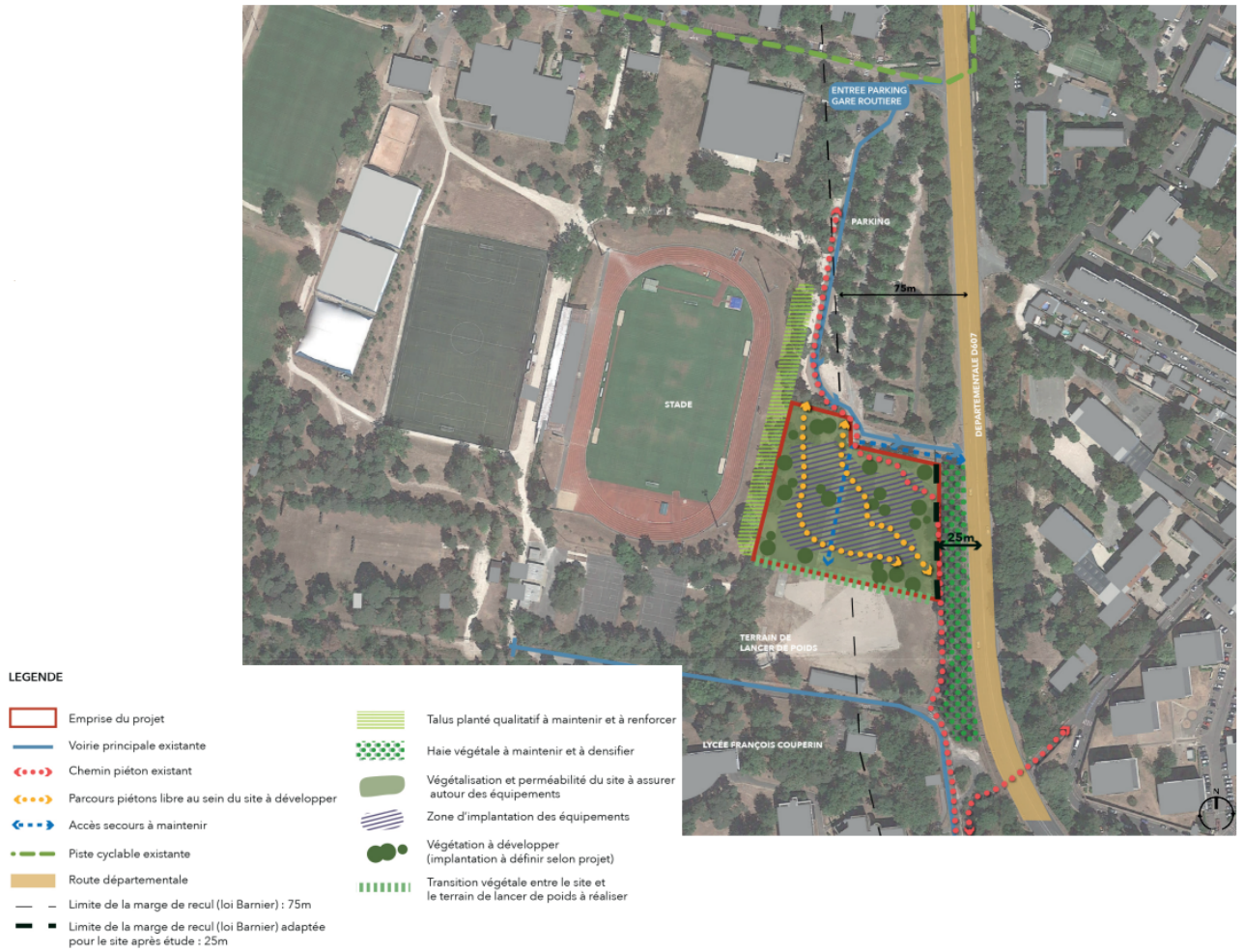


Figure 1 : OAP créée dans le cadre de la révision allégée n°4

2 - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNAUX

Les évolutions apportées par la présente révision allégée sont compatibles avec les documents supra communaux en vigueur.

3 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les tableaux ci-après listent l'état initial, les incidences potentielles brutes de la révision simplifiée ainsi que les incidences résiduelles après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement prévues.

Tableau 1 : Légende de l'évaluation de l'état initial

Légende du tableau	
+	Importance faible
++	Importance moyenne
+++	Importance forte

Tableau 2 : Légende du tableau de l'évaluation des incidences

Niveau d'incidences	Incidences négatives	Incidences positives
Nul		
Faible		
Modéré		
Fort		

Tableau 3 : Synthèse de l'évaluation environnementale pour le projet n°1

Thématique	Etat initial	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement	Impact résiduel
Qualité de l'air & Energie	++	La zone d'étude est localisée en dehors du centre-ville de Fontainebleau. Néanmoins, le choix d'implantation s'est porté sur un site relié par l'offre de transport en commun pour limiter l'usage de la voiture individuelle. En effet, le stade Mahut est particulièrement bien desservi par les transports en commun.	Faible	⇒ Aucune mesure n'est mise en place.	Faible
Nuisances sonores	+++	La zone d'étude est affectée en partie par les nuisances sonores en provenance de la RD 607. Cette voie, classée voie bruyante de catégorie 2, induit une largeur affectée par le bruit de 250 mètres. Les constructions doivent donc prendre en compte cette donnée. Le projet de skatepark est entièrement affecté par les nuisances sonores en provenance de cette infrastructure.	Modéré	⇒ La présence de la végétation aux abords du site atténue largement le bruit de la route départementale. La présente révision allégée ne porte pas atteinte à la présence de cette végétation. Le maintien de la lisière végétale existante, bien que peu dense, participe à la diminution des nuisances sonores. Elle pourra être renforcée dans le cadre du projet. ⇒ Le choix de localisation pour un tel équipement s'avère pertinent puisqu'un skatepark est lui-même générateur de nuisances sonores (environ 60dB). Il s'agit là de positionner les activités plus bruyantes dans des secteurs déjà affectés par le bruit afin de maintenir des secteurs plus calmes au sein du complexe sportif ou dans les zones d'habitations.	Faible
Transports de matières dangereuses	++	La canalisation de gaz traversant la commune de Fontainebleau passe à environ 380 m de la zone de projet de skatepark, le long de la route de la Faisanderie. Néanmoins, selon les	Faible	⇒ Aucune mesure n'est mise en place.	Faible

Thématique	Etat initial	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement	Impact résiduel
		données de Géorisques, la zone d'étude est en dehors de la servitude associée à cette canalisation, qui concerne uniquement la voie routière.			
Trame verte et bleue	++	La zone de projet de skatepark n'est pas recensée comme réservoir de biodiversité et ne recense aucun corridor.	Faible	⇒ Aucune mesure n'est mise en place.	Faible
Patrimoine naturel	+++	<p>Le projet de Skatepark est localisé au sein des périmètres de la ZNIEFF de type I « Massif de Fontainebleau », du site classé « Forêt domaniale de Fontainebleau », et de la ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes ».</p> <p>Le projet de skatepark est localisé à environ 70 m des limites de la ZSC et de la ZPS « Massif de Fontainebleau ».</p> <p>Le site inscrit « Quartiers anciens », est situé à environ 150 m du site.</p> <p>Le secteur du stade P. Mahut est un site déjà largement artificialisé dédié aux sports et aux loisirs. Le secteur est bordé mais non couvert par le site NATURA 2000.</p>	Modéré	<p>⇒ Installations de nouveaux équipements sur des portions déjà artificialisées du site.</p> <p>⇒ Les terrains de basket qui occupent actuellement le site devront être supprimés afin de désimperméabiliser l'espace et de permettre de retrouver de la pleine terre. Les nouvelles installations devront limiter leur emprise au sol ou prévoir des revêtements perméables afin de maintenir autant que possible de la pleine terre et des espaces végétalisés.</p> <p>⇒ Adaptation de la période des travaux sur l'année (description en partie Natura 2000)</p> <p>⇒ Limitation de la pollution en phase chantier</p>	Faible à modéré
Patrimoine culturel	++	Les constructions nouvelles peuvent impacter le paysage si elles ne font pas l'objet d'efforts d'intégration. Le projet de skatepark est localisé en totalité au sein de zone de protection liée à la servitude du monument historique de la « Maison Pierrotet ». Une légère partie de la zone	Modéré	⇒ Le projet s'assurera, tant dans le choix des matériaux que dans les références patrimoniales, de s'intégrer harmonieusement à l'environnement.	Faible à modéré

Thématique	Etat initial	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement	Impact résiduel
		<p>d'étude, au nord-ouest, est concernée par la servitude de protection du MH de l'« Hôtel de Pompadour ».</p> <p>Par ailleurs, le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.</p> <p>L'intégration paysagère devra faire l'objet d'une réflexion aboutie afin de garantir la bonne préservation des paysages.</p>			
Paysage	++	<p>Le site est très peu visible de la RD607. Le projet reste circonscrit au sein du complexe sportif existant et sur un espace artificialisé qui était déjà occupé par des équipements, de sorte qu'il ne vient pas remettre en cause ou bouleverser l'organisation précédente du site, ni artificialiser un terrain naturel.</p> <p>Le talus planté qualitatif situé le long de la limite avec le stade Mahut (côté Ouest du projet) assure un environnement paysager agréable.</p> <p>Toutes les exigences sont inscrites dans l'OAP pour assurer leur prise en compte dans le cadre du projet. Les dispositions du règlement (art. N13) restent quant à elles inchangées et viennent compléter l'OAP.</p>	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La réduction de la marge de recul issue des dispositions de la loi Barnier de 75m à 25m n'a aucune incidence sur le maintien de la lisière végétale existante qui restera intacte. La végétation pourra même y être renforcée, notamment par des végétaux persistants, pour assurer un paysage de qualité en toutes saisons mais aussi pour contribuer à la réduction des nuisances sonores. ⇒ Le talus sera maintenu, renforcé et valorisé dans le cadre du projet. ⇒ Le nord et le sud du projet qui ne disposent pas de franges paysagères à ce jour feront l'objet d'un traitement végétal qualitatif et adapté aux usages à proximité. ⇒ La trame paysagère sera déployée à l'intérieur du site aujourd'hui dépourvu de végétation afin de retisser des liens avec les ambiances boisées présentes sur les pourtours. ⇒ Le choix des essences d'arbres, d'arbustes et bandes enherbées et leur localisation sera 	Faible

Thématique	Etat initial	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement	Impact résiduel
				déterminé par un arbitrage reposant à la fois sur des orientations environnementales et sur une exigence qualitative paysagère.	
Risques naturels – Mouvements de terrain	++	La zone d'étude est concernée par un aléa moyen pour le risque de retrait gonflement des argiles. Le règlement du PLU ne fait pas mention de cet aléa. Le porteur de projet devra être vigilant aux fondations en cas de nouvelles constructions.	Modéré	⇒ La révision allégée ne génère pas de risques ou nuisances supplémentaires aucune mesure n'est mise en place.	Modéré
Risques naturels - Inondations	++	La zone d'étude semble concernée en partie par un risque inondation par remontées de nappes. En effet, les projets sont localisés au sein d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Les données sont issues de Géorisques, qui précise que cette analyse apporte des indications sur des tendances mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées.	Faible à modéré	⇒ La révision allégée ne génère pas de risques ou nuisances supplémentaires aucune mesure n'est mise en place.	Faible à modéré

4 - INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL & LES SITES NATURA 2000

4.1 - EFFETS SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PROTECTIONS PATRIMONIALES

4.1.1 - IMPACT SUR LES INVENTAIRES PATRIMONIAUX – ZNIEFF DE TYPE I « MASSIF DE FONTAINEBLEAU »

D'après les données de la DREAL Ile-de-France, les zones de projet sont localisées sur ou à proximité de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I : « Massif de Fontainebleau ». Cette zone présente un intérêt particulier tant au niveau de la flore avec la présence d'espèces remarquables, rares et protégées, que de la faune avec notamment la présence de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les effets concernent principalement la phase travaux. Néanmoins, ceux-ci seront limités dans le temps et dans l'espace. En effet, la zone de projet ne concerne que 0,01 % de la ZNIEFF « Massif de Fontainebleau » et se limitent à un espace déjà artificialisé.

Les engins de chantier devront respecter des itinéraires de déplacement dans la zone d'aménagement afin de circuler en dehors de tout zone sensible.

L'impact sur la ZNIEFF de Type I « Massif de Fontainebleau » sera donc direct, temporaire, négatif. Ces impacts seront considérés comme négligeables compte tenu de l'emprise des travaux.

4.1.2 - IMPACT SUR LES SITES NATURA 2000 & LA ZICO

Selon la DRIEAT, la zone de projet de skatepark est située à proximité immédiate de la ZPS, ZSC et de la ZICO « Massif de Fontainebleau ».

4.2 - EFFETS SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

D'après les données du SRCE d'Ile de France, la zone de projet de skatepark n'est pas recensée comme réservoir de biodiversité et ne recense aucun corridor. Elle se situe à proximité d'un réservoir de biodiversité.

Les effets concernent principalement la phase travaux. En effet, la présence des différents engins de chantier ainsi que le bruit occasionné pourraient donc entraîner une gêne directe pour les espèces qui fréquentent ce réservoir.

Cependant, les travaux seront limités dans le temps et dans l'espace. Les espèces pourront donc utiliser les espaces avoisinants aux zones de travaux.

Par ailleurs, le projet prévoit le maintien des alignements d'arbres et de la végétation existante. L'impact est donc faible.

L'impact sur les réservoirs de biodiversité sera donc direct, temporaire, négatif et négligeable.

4.3 - CONCLUSION

La zone de projet de skatepark est localisée dans un secteur déjà artificialisé. Les nouvelles installations devront limiter leur emprise au sol ou prévoir des revêtements perméables afin de maintenir autant que possible de la pleine terre et des espaces végétalisés.

5 - DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES

Le site retenu pour l'équipement de skatepark est composé d'anciens terrains de basket vétustes, peu utilisés et servant régulièrement d'espace de stationnement aux gens du voyage. Il s'agit donc de terrain déjà imperméabilisé bénéficiant d'une localisation idéale à proximité immédiate de structures sportives et d'établissements d'enseignements déjà existants. Aucune autre solution de substitution n'a été étudiée.

6 - DÉFINITION DES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend « la présentation des critères, indicateurs, et modalités » permettant de vérifier « la correcte appréciation des effets défavorables » ainsi que « le caractère adéquat » des mesures « éviter, compenser, réduire », mais également d'identifier « les impacts négatifs imprévus, et de permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées ».

Les indicateurs retenus pour évaluer les incidences de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont présentés ci-après.

Tableau 4 : Indicateurs proposés pour le suivi de la révision allégée du PLU

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquences	Sources
Patrimoine naturel et paysage	Désimperméabilisation des sols	Qualité des sols	Superficie désimperméabilisée	Tous les 3 ans	Commune.
Déplacement	Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	Mode de déplacements doux	Linéaire de voirie douce (trottoirs, pistes cyclables, ...) créé	Tous les 6 ans	Commune.
Risques et nuisances	Prendre en compte le risque de mouvements de terrain dans les réflexions d'aménagement	Risques de mouvements de terrain	Recensement des incidents liés aux mouvements de terrain	Tous les 6 ans	Commune
	Prendre en compte le risque de remontées de nappe dans les réflexions d'aménagement	Risques de remontées de nappe	Recensement des incidents liés aux remontées de nappe	Tous les 6 ans	Commune
	Prendre en compte les nuisances sonores dans les choix d'implantation	Nuisances sonores	Classement sonore des infrastructures de transports	-	Département

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- ✓ Les plus pertinents pour la commune ;
- ✓ Les plus simples à renseigner/utiliser ;
- ✓ Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

